

Gouttières & récupérateur d'eau : la vérification d'avant-automne

10 minutes, sans monter sur le toit

À refaire chaque année, avant les premières feuilles

1 Contrôle depuis le sol, par temps sec

- ☐ **La gouttière suit bien la pente du toit**
Pas d'affaissement visible, pas de flaque qui stagne au lieu de s'écouler.
- ☐ **Après une pluie : l'eau sort par le tuyau de descente**
Un écoulement qui goutte le long de la façade signale presque toujours un bouchon en amont.
- ☐ **La crapaudine n'est pas encombrée**
Cette petite grille à l'entrée de chaque descente accumule les débris en premier : un simple coup d'œil suffit.
- ☐ **Fréquence adaptée à votre maison**
Toutes les 6 à 8 semaines en automne si des arbres sont proches, sinon 2 fois par an (printemps et avant l'hiver).

2 Nettoyage : sécurité avant tout

- ☐ **Échelle stable, sol plat, une personne qui la tient**
Le minimum pour une gouttière accessible en rez-de-chaussée.
- ☐ **Au-delà, faire appel à un couvreur**
Toiture pentue, véranda, garage, ou hauteur inconfortable : mieux vaut renoncer soi-même.
- ☐ **Budget à prévoir**
12 à 25 € par mètre linéaire selon accessibilité et matériau, soit environ 200 € pour une maison de plain-pied.
- ☐ **Envisager crapaudines et pare-feuilles**
Ils réduisent nettement la fréquence des nettoyages, sans dispenser d'un contrôle visuel régulier.

3 Récupérateur d'eau de pluie

1 fois/an, hors période de gel

- ☐ **Vidanger et brosser la cuve**
Eau additionnée de vinaigre blanc, sans produit chimique agressif.
- ☐ **Vérifier le filtre et la crapaudine d'arrivée**
Ce sont eux qui retiennent les feuilles avant qu'elles n'atteignent la cuve.
- ☐ **Contrôler odeur, couleur et pression**
Une eau qui verdit ou une odeur inhabituelle annoncent un développement d'algues ou de bactéries.
- ☐ **Cuve enterrée : contrôle tous les 2 à 3 ans**
Un contrôle complet par un professionnel, joints et préfiltre compris.



Ce que l'assurance ne couvre pas

Une gouttière visiblement bouchée depuis des mois peut être requalifiée en « défaut d'entretien » par l'assureur, qui refuse alors l'indemnisation en cas de dégât des eaux. Cette check-list constitue aussi une preuve de bonne foi.